Liberté d'opinion contre la chasse : un droit constitutionnel

Le samedi 10 octobre 2026 à Périgueux (24) la liberté d'opinion, d'expression et de manifestation contre la chasse-loisir est contestée par certains agriculteurs-chasseurs qui veulent nuire à ce droit constitutionnel.

Une manifestation a été organisée par plusieurs associations pour demander l'interdiction de la chasse-loisir.
https://www.facebook.com/events/2138465280353273
En réaction, à Périgueux, un syndicat agricole (la Coordination rurale 24) a appelé à une mobilisation pour invisibiliser ceux qui pensent différemment.
https://www.petitbleu.fr/2026/10/09/face-a-une-marche-anti-chasse-du-parti-animaliste-et-de-one-voice-un-syndicat-agricole-contre-attaque-en-reservant-un-comite-daccueil-afin-de-rappeler-13589007.php

Chacun a pu constater comment ce syndicat impose son point de vue dans l'espace public :
https://reporterre.net/OEufs-insultes-petards-contre-les-ecolos-le-proces-du-president-de-la-Coordination-rurale
La préfecture ne pouvant assurer la sécurité des manifestants a demandé que la marche soit remplacée par un rassemblement statique.
https://www.facebook.com/events/1744227533492898/

Ces faits sont extrêmement graves, les principes fondamentaux doivent être rappelés

Toute personne a droit à la liberté d'expression, l'article 11 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 établit que :
***« La libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'homme* ».**
La référence à la DDHC de 1789 est souvent complétée par celle faite à l'article 10 de la Convention européenne des droits de l'homme dont la formulation plus précise a nourri une abondante jurisprudence :
Toute personne a droit à la liberté d'expression. Ce droit comprend la liberté d'opinion et la liberté de recevoir ou de communiquer des informations ou des idées.
La Déclaration universelle des droits de l'homme dans son article 20 instaure le droit de manifestation :
Toute personne a droit à la liberté de réunion et d'association pacifiques.

Tous les agriculteurs n'ont pas la même opinion sur la chasse-loisir que la Coordination rurale.
Ceux qui empêche la liberté d'opinion et de manifestation sont ceux qui souhaitent le maintien du système actuel : ils en tirent des bénéfices avec les indemnisations des dégâts agricoles, les revenus des locations pour la chasse et la viande de gibier.
En Dordogne, les chasseurs ont reçu 793.514,75€ de subventions publiques entre 2023 et 2026 pour faire diminuer les dégâts aux cultures en indemnisant les agriculteurs, sans compter les montants versées en compensation de l'inflation.
https://www.bulletin-officiel.developpement-durable.gouv.fr/documents/Bulletinofficiel-0034225/TECL2525850J.pdf;jsessionid=E1F0FFB5835D8DEA01BDFC14463E59A4
A quoi a servi tout cet argent public, à part maintenir le système institutionnel de gestion du gibier mis en place par les chasseurs et les agriculteurs.

La chasse n'existe que parce que le gibier est en abondance et parce que les dégâts sont payés avec les finances publiques, c'est-à-dire l'argent de l'ensemble des citoyens, y compris celui de ceux qui contestent en toute légitimité la poursuite de ce dysfonctionnement institutionalisé : agrainage, absence de clôtures de protection, pression de la chasse favorisant la reproduction, élevages et lâchers de gibiers.

L'évolution sociétale prend en considération le droit des êtres vivants, humains et animaux.
La déclaration universelle des droits de l'animal a été proclamée au siège de l'Unesco en 1978 :
« Considérant que tout être vivant possède des droits naturels et que tout animal doté d'un système nerveux possède des droits particuliers. Considérant que la coexistence des espèces dans le monde implique la reconnaissance par l'espèce humaine du droit à l'existence des autres espèces animales ».

Les non-chasseurs et opposants à la chasse n'ont pas à subir les violences des chasseurs et agriculteurs pro-chasse.
Les caractéristiques essentielles de tout régime démocratique sont : le pluralisme des opinions, la transparence des informations nécessaires à l'expression des citoyens et l'accès sécurisé à l'espace public.